

La vulnérabilité des entreprises aux inondations

La vulnérabilité correspond à la fragilité d'un enjeu vis-à-vis de l'aléa auquel il est exposé.

L'aléa correspond ici à l'inondation, dont les caractéristiques sont variables selon le lieu et l'épisode : hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, vitesse de montée, durée de submersion...

Les principaux points de **vulnérabilité intrinsèque** des entreprises sont :



Employés



Infrastructure du bâtiment



Matériels et stocks



Canalisation



Réseaux électriques



Bureautique et informatique

Au-delà des dommages directs pour l'entreprise, les inondations peuvent aussi engendrer :

Vulnérabilité de dépendance
vis-à-vis d'éléments extérieurs : coupures de réseaux (transports, énergie, télécom...), arrêt de l'activité des fournisseurs et des clients...

Dommages indirects :
sur-endommagement (pollution engendrée par l'inondation...), pertes d'exploitation, de clients ou de marchés, dégradation de l'image de marque...

Vulnérabilité du territoire
à laquelle contribue la vulnérabilité des entreprises : perturbations de l'activité économique, fuite de produits polluants...

En cas de sinistre,

vos assurances ne remboursent pas tout...

Pas tout :
Certains frais ne sont pas couverts, notamment les dommages indirects hors perte d'exploitation. La **garantie « perte d'exploitation » est une option.**

Pas à 100 % :
Par exemple, les franchises sont systématiques et parfois importantes et la vétusté des équipements est prise en compte.

Pas immédiatement :
L'indemnisation est conditionnée à la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle (CATNAT), ce qui peut prendre plusieurs mois.

La prime d'assurance est calculée en fonction du niveau de risque et de l'historique des sinistres. Une **majoration notable peut s'ensuivre voire une résiliation du contrat.**

Plus d'informations sur : www.franceassureurs.fr et www.mrn.asso.fr.

Quand tout est calme je me prépare



J'identifie si mon entreprise et mes autres points d'intérêts* sont en zone inondable, ainsi que les caractéristiques des inondations.

Informations disponibles sur : risques-inondations.fr et georisques.gouv.fr.

En complément, vous pouvez consulter, via votre commune :

→ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

→ **Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).**

*itinéraires empruntés par mes employés, fournisseurs, clients...



J'identifie les points de vulnérabilité de mon entreprise, ainsi que les dommages collatéraux qu'elle pourrait engendrer*.

Si votre entreprise est située en zone inondable, vérifiez votre contrat d'assurance !

*produits polluants, objets contondants pouvant être emportés,...

La réduction de vulnérabilité aux inondations se travaille sur le long-terme.

Mieux vaut commencer par des mesures partielles que ne rien faire du tout !

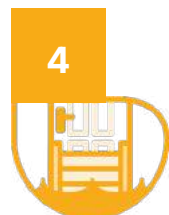


Je prépare l'organisation de la gestion d'un épisode d'inondation.

→ **J'identifie les moyens de surveillance :** Météo-France, Vigicrues...
et **d'alerte :** FR-ALERT, systèmes communaux...

→ **J'établis un plan d'organisation et de mise en sûreté** de l'établissement (POMSE), ainsi qu'un **plan de continuité d'activités (PCA)**

→ **Je sensibilise et je forme mes employés**, à travers des réunions, affiches, exercices...



Je mets en place des mesures structurelles permettant de réduire la vulnérabilité.

Les mesures les plus lourdes peuvent être mises en place au gré des aménagements et travaux réalisés dans mon entreprise.

Certaines mesures peuvent être rendues obligatoires par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) couvrant la commune d'implantation de mon entreprise.

Si mon entreprise compte moins de 20 salariés, je peux bénéficier de subventions pour certains types de mesures, sous certaines conditions.